

Commune de Donneloye

**Règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière
d'aménagement du territoire et de police des constructions**

En application de la loi du 28 février 1956 sur les communes, de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, de l'article 47 chiffre 6 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et du règlement du 19 septembre 1986 d'application de la LATC, la Municipalité de Donneloye demande l'approbation du Règlement communal concernant les émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire.

Le dossier a suivi la procédure prévue par la Loi sur les communes, à savoir:

Examen: 8 février 2013.

Adopté par le Conseil général: 19 mars 2013.

Vu ce qui précède, la cheffe du Département de l'intérieur:

DECIDE

- **d'approuver** le règlement communal de la Commune de Donneloye relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions.

La Cheffe du département



Béatrice Métraux

Annexes

- 4 règlements pour signatures

Copies

- Commune de Donneloye
- SDT
- FAO: pour publication *le 14.05.2013*

Lausanne, le 24 avril 2013
DR/sa - 136215

miier le 16.05.2013